



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.276

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes
pour l'encaissement des droits du Musée de ROYAN
Avenant N°11
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°03/212) en date du 11 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits du Musée de ROYAN, rendue exécutoire le 22 décembre 2003,

. Vu la décision (DC N°19/375) en date du 12 juillet 2019 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits du Musée de ROYAN (avenant N°8), rendue exécutoire le 23 août 2019,

. Vu la décision (DC N°21/249) en date du 14 juin 2021 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits du musée de ROYAN (avenant N°10), rendue exécutoire le 16 juin 2021,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 28 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - La décision DC N°21/249 en date du 14 juin 2021 est abrogée.

ARTICLE 2 - L'article 1^{er} de la décision DC N°03/212 en date du 11 décembre 2003 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :
Il est institué une régie de recettes auprès de la Ville de ROYAN pour l'encaissement des droits du Musée de ROYAN et de l'Association des « Amis du Musée » (vente de produits dérivés)

ARTICLE 3 - L'article 4 de la décision DC N° 03/212 en date du 11 décembre 2003 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Visite libre du Musée
- Visite guidée du musée
- Vente de catalogues
- Vente d'affiches
- Vente de produits dérivés pour l'Association des « Amis du Musée »

Compte d'imputation
7062.322
7062.322
7018.322
7018.322

ARTICLE 4 - L'article 5 de la décision DC N°03/212 en date du 11 décembre 2003 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

- Les recettes désignées à l'article ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Numéraires et cartes bancaires.
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur e qualités auprès de la Trésorerie de ROYAN.
- En contrepartie il sera remis un ticket à l'aide d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 5 - Les autres articles de la décision DC N°03/212 restent inchangés.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 07 juillet 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

